

Respect de la confidentialité

Article 1 : Chaque signataire et chaque acteur de l'équipe pluridisciplinaire reconnaît les rôles et compétences de l'ensemble des partenaires et s'engage à respecter les règles déontologiques, notamment le secret professionnel et le devoir de discrétion, ainsi que les limites professionnelles de chacun.

Article 2 : Tout manquement individuel aux engagements décrits dans la présente Charte pourra entraîner l'exclusion du membre de l'équipe pluridisciplinaire de soutien.

Article 3 : Les membres de l'équipe pluridisciplinaire doivent respecter la confidentialité des informations concernant la situation des enfants, des adolescents et de leur famille.
Ces informations ne doivent être partagées qu'entre les partenaires ayant signé cette charte, et ne doivent en aucun cas être divulguées à l'extérieur sous forme orale ou écrite.

Article 4 : Pour le bien de l'enfant ou de l'adolescent et pour une meilleure analyse de la situation et des besoins, les membres de l'équipe pluridisciplinaire partagent les informations nécessaires concernant l'enfant ou l'adolescent et sa situation.

Article 5 : Ne sont partagées que les informations utiles à la compréhension de la situation et à l'élaboration du projet individuel.

Article 6 : A l'occasion de la présentation des évaluations du dispositif de réussite éducative au conseil consultatif de réussite éducative et au comité de gestion de la caisse des écoles, et afin de respecter la confidentialité, les présentations resteront anonymes, aucune information nominative ou relevant du secret professionnel ne sera communiquée.

Implication des parents.

Article 7 : Outre l'entretien préalable à la mise en place du repérage, toute intervention éducative auprès d'un jeune mineur doit être précédée d'un entretien avec ses parents (ou responsable légal). Il est indispensable d'obtenir leur adhésion à la prise en charge et de les impliquer dans les actions.

Article 8 : Afin d'une part, de responsabiliser la famille et l'enfant et d'autre part, de garantir la réalisation des actions, un contrat d'engagement sera signé par la famille.

Participation à l'évaluation

Article 9 : Les critères propres à l'évaluation devront être construits en amont par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire en fonction des objectifs à atteindre et en tenant compte des éléments d'évaluation attendus par l'État et la ville.

Article 10 : Chaque partenaire s'engage à transmettre à la coordinatrice les éléments d'évaluation qu'il est en mesure d'obtenir.